



Colinéo-ASSEMENCE

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973
Agréée au titre :
de l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme
de l'article L. 142-1 du Code de l'Environnement
de la jeunesse et de l'Éducation Populaire
de l'Éducation Nationale



Contributions au projet de Parc National des Calanques **soumis à Enquête Publique** (8 novembre 2011)

Par Monique BERCET, Présidente et Gaëtan GIRAULT, Chargé de Mission Environnement

En préambule, Colinéo-ASSEMENCE pointe le manque d'ambition du projet de Parc National des Calanques présenté dans sa version 3 et soumis à enquête publique.

Au cœur d'un hot spot de biodiversité, enrichi d'espèces rares, endémiques et protégées, il est regrettable de voir sortir un Parc National aussi restreint avec des enjeux de conservation aussi énormes.

En effet, avec des intérêts écologiques aussi forts et des facteurs anthropiques aussi prépondérants du fait de sa proximité avec l'agglomération marseillaise, nous regrettons que ce premier Parc National périurbain n'ait pas pris toute la mesure de l'ampleur des enjeux de conservation de la biodiversité, pour ce qui concerne le niveau terrestre tout au moins.

Colinéo-ASSEMENCE s'associe à l'avis de France Nature Environnement (repris par sa fédération régionale URVN¹ – FNE PACA) émis lors de la consultation institutionnelle sur le projet de Parc National des Calanques (V.3) et souhaite insister sur certains points naturalistes prépondérants.

C'est pourquoi nous émettons les observations suivantes.

Le périmètre du Cœur de Parc :

De nombreuses zones de protection et d'inventaires témoignent déjà de la richesse écologique des lieux (Site Classé, ZNIEFF, Natura 2000, APPB...) et du très haut intérêt biologique de ces espaces. Il nous semble donc indispensable de respecter à minima ces périmètres pour considérer un périmètre de Cœur de Parc décent.

C'est le cas notamment des îles du Frioul (Marseille), du Massif du Grand Caunet jusqu'à la forêt de Fontblanche (communes de Roquefort-le-Bédoule et Ceyreste).

¹ URVN : Union Régionale Vie et Nature.

Secteur Roquefort-la-Bédoule – Ceyreste (Grand Caunet – Fontblanche)

Nous rejoignons l'avis de la Société Linnéenne de Provence du 6 octobre 2011 émis lors de la consultation institutionnelle concernant l'intérêt patrimonial exceptionnel des forêts matures de Chênes verts (Yeuseraies) présentes sur les collines de Roquefort-la-Bédoule et Ceyreste (Massif du Grand Caunet jusqu'à la forêt de Fontblanche). En outre, ces collines constituent un excellent support pour une Trame Verte et Bleue à mettre en place entre les massifs littoraux. Ils permettraient notamment de relier le littoral à la Sainte-Baume en passant par le Grand Caunet. De plus, intégrer cette liaison dans le cadre du projet de Parc permettrait également de faciliter la prise en compte dans l'aménagement futur, des continuités écologiques terrestres vers la Côte Bleue via la Chaîne de l'Etoile et le Massif du Garlaban (réseau fonctionnel de la Trame Verte et Bleue pour les massifs littoraux).

Nous insistons donc sur la nécessité de réintégrer ces zones en Cœur de Parc.

Nous déplorons également la réduction du périmètre au niveau de la Calanque de Port-Miou. Qui plus est, des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral présents sur l'ouest de ladite calanque, nous sembleraient plus que légitimes dans un Parc National.

La gestion en Cœur de Parc

Il est à signaler également que dans le cadre de l'animation Natura 2000 du site des Calanques et des îles marseillaises, le rôle d'animateur incombera au Directeur ou plus précisément au Conseil d'Administration du futur Parc. Or, si l'ensemble du périmètre Natura 2000 n'est pas inclus en Cœur de Parc, comment se déroulera l'animation d'un site par le gestionnaire du Parc sur des terrains où il n'a pas de droit à agir ?! Des zones si importantes pour la préservation des intérêts écologiques ne peuvent avoir une gestion à double vitesse.

Le périmètre de l'Aire Optimale d'Adhésion :

Secteur La Ciotat

Nous nous étonnons de voir certains territoires participant notamment à la Trame Verte et Bleue, extraits de l'Aire Optimale d'Adhésion (AOA). On peut d'ailleurs citer les importantes zones agricoles de l'est de la Ciotat qu'il nous semblerait intelligent d'intégrer, ne serait-ce qu'au titre des potentialités qu'offrent les cours d'eau en terme de Trame Bleue. Il est vrai que l'autoroute A50 crée à elle seule une importante barrière en matière de déplacement de la Faune ou de la Flore. Néanmoins, selon les principes même du Grenelle de l'Environnement, ces ruptures dans les liaisons écologiques sont à restaurer, et intégrer ces espaces à l'AOA permettrait d'établir plus facilement la réflexion et le dialogue face à ces enjeux.

Secteur Marseillevèyre

De plus, compte tenu des objectifs d'une Aire Optimale d'Adhésion, nous regrettons le retrait de la Campagne Pastré (partie nord-ouest du Parc) de l'Aire Optimale d'Adhésion ainsi que des terrains de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande et, plus généralement des territoires allant jusqu'au Roy d'Espagne, comme le mentionnait l'avant projet de Parc National présenté initialement. Ces terrains nous semblaient pourtant très pertinents pour la mise en place d'un espace tampon entre le Cœur de Parc et le milieu urbain.

La réglementation en Cœur de Parc

La Chasse

Le projet de Parc National des Calanques (V.3) mentionne le fait que seul 38 % du territoire en Cœur de Parc fera l'objet d'une interdiction permanente de la chasse. Il nous semble que cette interdiction a nettement été sous-évaluée au regard des objectifs fixés par la charte des parcs nationaux, notamment pour la préservation de la Biodiversité.

D'une manière générale, nous nous opposons fortement au maintien de la chasse à la glu pour les conséquences qu'elle génère et voir persister ces pratiques dans ce contexte de Parc National est intolérable, tout particulièrement dans un Cœur de Parc. Permettre ces pratiques dans le futur Parc ne fera que soutenir une pratique indigne.

Nous désirons également que les lâchers de tirs soient abandonnés immédiatement et non progressivement, en raison des atteintes qu'ils occasionnent ou pourraient occasionner sur les populations sauvages tant sur le plan sanitaire que sur le plan génétique (mélanges incontrôlés) ou sur la dynamique des populations faunistiques et des écosystèmes.

Nous ne nous opposons pas foncièrement à la chasse, bien conscients que les chasseurs participent au renforcement des populations « autochtones » sur certains secteurs (activités cynégétiques). Nous souhaitons néanmoins que les chasseurs de ce secteur prennent conscience des enjeux de conservation en présence et qu'ils s'engagent dans une politique de renforcement des populations « sauvages ». Aussi, nous semble-t-il indispensable d'étudier les populations animales autochtones pour connaître leurs effectifs et leurs états de conservation avant d'envisager éventuellement de fournir des autorisations de prélèvement.

La mise en place d'une entité gestionnaire (post approbation du Parc National) permettra de disposer d'une vision cohérente associant tous les acteurs du site (gestionnaires, services de l'Etat, scientifiques, naturalistes, associations, chasseurs, ...) et facilitera la gestion de la faune sauvage, notamment par la mise en place de suivis de cette faune. Donner des autorisations de prélèvement avant ces analyses nous semble irresponsable.

Pour une meilleure acceptation de la réglementation

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une mobilisation importante de certains acteurs en raison de l'étendue de la réglementation évoquée dans les textes du projet. Pour une meilleure acceptation de ces textes par la population et les acteurs socio-économiques du territoire, il eût été intéressant de distinguer fortement la réglementation existante et la nouvelle réglementation apportée par la Charte. En effet, la différenciation des deux ne semble pas encore assimilées par les non initiés et les erreurs d'appréciation sont manifestes.

Conclusion

En conclusion, nous pensons que ces observations sont pertinentes au vu de la richesse écologique et il nous semble tout à fait anormal de voir sortir un parc aussi restreint. Nous souhaitons un Parc National des Calanques qui participe à la notoriété de notre Région pour ses qualités et non pour son manque d'ambition.

Enfin, même si dans le futur de nouvelles adhésions à l'Aire Optimale d'Adhésion sont à envisager, elles restent encore trop incertaines pour s'y fier totalement. Aussi, nous insistons sur l'importance de prendre en considération un Parc le plus exigeant possible lors de sa création qui sera d'autant plus accepté, s'il est relayé par une campagne de communication active. En outre, une sensibilisation aux avantages retirés de la création du Parc National devrait y être associée en présentant notamment les bénéfices induits par une protection forte des espaces naturels : exemple de l'effet réserve (augmentation des populations animales et végétales).

Souhaitant voir ses éléments pris en compte dans la prochaine version du projet.

La Présidente

Le Chargé de Mission

Monique BERCET

Gaëtan GIRAULT